

Article 406 - Plus haut niveau de pratique

En complément de la catégorie de licence, la demande de licence devra indiquer le plus haut niveau de pratique du licencié. Les plus hauts niveaux de pratique sont les suivants :

| Familles | Plus haut niveau de pratique | Divisions correspondantes |
|--|---|--|
| Joueur | Championnat le plus élevé dans lequel le joueur est susceptible d'évoluer (uniquement pour les types C/C1/C2) | De département à Jeep® ELITE /LFB |
| Techniciens, officiels, dirigeants* | Territoires | Championnats départementaux et régionaux |
| | Championnat de France | Championnat de France Séniors et Jeunes (à l'exception de ceux du haut niveau) |
| | Haut Niveau | Jeep® ELITE/Pro B/ NM1 :LFB/LF2 |

* Pour les dirigeants, le plus haut niveau de pratique est déterminé au regard de leur fonction principale (ex : un dirigeant/accompagnateur licencié dans un club avec une équipe qui évolue en championnat de France, mais dont la fonction est d'accompagner une équipe départementale sera de niveau territoire, un Président de Comité Départemental licencié dans un club dont l'équipe évolue en JEEP® ELITE sera de niveau territoire, ...).

Article 407 – Réserve

Article 408 - Couleurs de licences (Mai 2011 – Mars 2018)

Les couleurs de licences sont attribuées en fonction de la nationalité des licenciés, de leur âge et du nombre de saisons sportives où ils ont été licenciés auprès de la FFBB.

- Détermination des couleurs de licence :

Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

| | |
|--|---|
| Blanc | Joueur mineur |
| Vert (JFL)* | Joueur ayant : - 4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU - exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France |
| Jaune (JNFL)** | Joueur ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale |
| Orange (JNFL extra-communautaire)** | Joueur ressortissant d'un pays sans accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale |

* : Joueur Formé Localement

** : Joueur Non Formé Localement

| Couleur | Dénomination | Conditions |
|---------|---------------|------------|
| Blanc | Joueur mineur | - |

| | | |
|--------|---|---|
| Vert | Joueur majeur Européen Formé Localement (JEFL) | 4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié auprès de la FFBB et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France |
| Jaune | Joueur majeur Européen Non-Formé Localement (JENFL) | - |
| Orange | Joueur majeur Etranger Fidèle (JEF) | 7 ans de licence FFBB dans un club français ou 4 ans consécutifs de licence FFBB dans un même club français |
| Rouge | Joueur majeur Etranger (JE) | - |

L'âge est constaté au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le nombre de saisons sportives de licence FFBB se constate au terme de la saison sportive précédente.

2. Définition d'un joueur Européen et d'un joueur Etranger

Un joueur Européen est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération est affiliée à FIBA Europe. Un joueur Etranger est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération n'est pas affiliée à FIBA Europe.

2. Liste des pays ayant un accord particulier avec l'Union Européenne Se référer à l'annexe 5

3. Modification de la couleur de licence

3.1 Conditions permettant de modifier la couleur de la licence (Mars 2018)

Les critères permettant de modifier la couleur de la licence sont :

- Changement de nationalité
- Année supplémentaire de licence FFBB permettant d'atteindre les conditions du Joueur majeur **Formé Localement** Européen-Formé Localement (JEFL) ou du Joueur majeur Etranger-Fidèle (JEF)
- Atteinte de la majorité légale
- Délivrance d'une licence par une Fédération affiliée à la FIBA (hors FFBB) ou participation à des rencontres de basket au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France.

3.2 Compétences en matière de modification de couleur de la licence

La couleur de la licence est attribuée automatiquement sur la base des informations figurant sur la base nationale des licenciés et en fonction des critères définis dans le présent règlement.

La FFBB (Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications) est seule compétente afin de traiter les demandes de modification de couleur de licence. Cette demande doit lui être adressée par l'intermédiaire du document spécifique accompagné des pièces justificatives.

Les demandes de modification de couleur de licence peuvent être adressées à tout moment dans la saison. La date d'entrée en vigueur de la modification de couleur de licence correspond à la date de la décision d'accord de la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications ; excepté celles motivées par un changement de nationalité en cours de saison dont les effets entreront en vigueur la saison suivante.

3.3 Changement de la nationalité

Toute personne acquérant une nouvelle nationalité avant sa première demande de licence pour la saison sportive, doit obligatoirement en informer la Fédération par courrier recommandé avec demande d'avis de réception accompagné des pièces justificatives de cette acquisition (certificat de nationalité ou carte nationale d'identité).